

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

Considérant la demande de Monsieur ENAUD en date du 05/06/2023 ;

Considérant que dans le cadre du projet « Le vélo par TBM » Monsieur ENAUD va installer une boutique mobile sur différents créneaux durant l'année 2023, ces manifestations auront lieu sur la place Mendès France à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre du projet « Le vélo par TBM » Monsieur ENAUD est autorisé à installer une boutique mobile sur le domaine public Place Mendès France aux dates ci-dessous :

- ❖ JEUDI 29 JUIN 2023 de 14h à 17h
- ❖ JEUDI 27 JUILLET 2023 de 14h à 17h
- ❖ JEUDI 24 AOÛT 2023 de 14h à 17h
- ❖ JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 de 14h à 17h
- ❖ JEUDI 19 OCTOBRE 2023 de 14h à 17h
- ❖ JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 de 14h à 17h

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Le service Vie Locale, associative et sportive, et le service Culture
- Monsieur ENAUD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 23 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

